

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1172

présenté par

M. Diard, M. Reda, M. Emmanuel Maquet, M. Quentin, Mme Duby-Muller, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Genevard, Mme Meunier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Boëlle, M. Benassaya, M. Dive, M. Cattin, Mme Louwagie, M. de la Verpillière, M. Jean-Claude Bouchet, M. Dassault, M. Perrut, M. Parigi, Mme Trastour-Isnart, Mme Beauvais, M. Herbillon, M. de Ganay, M. Huyghe et M. Marleix

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, après le mot :

« menaces, »,

insérer les mots :

« d'insultes, de pressions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à tirer les conséquences de l'adoption de l'amendement d'Annie Genevard créant le délit d'entrave à la profession d'enseignant.

Il est ainsi proposé de compléter ce délit d'entrave en étendant le dispositif de l'article 4 aux pressions et aux insultes que pourraient subir les personnes chargées de l'exécution d'un service public, afin d'obtenir une exemption totale, partielle ou une application différenciée des règles qui régissent ce service.